

Séance du 23 mai 2017

L'an deux mille dix-sept

Le vingt-trois mai

Le conseil municipal de PASLIERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures, à la Mairie, sous la présidence de COUDOUR Jacques, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2017

Présents : COUDOUR Jacques SAUZEDDE Patrick DA COSTA Marina CHARRET Monique CHABRIDON Alain BOUCHEYRAS Jacqueline GOUTAY Christophe PETELET Blandine PROST Marion BRUGEROLLES Julien GRISARD Anne-Lise BARDON Christophe GARCIA Valérie BALICHARD Jean-Yves GIRAUD Sylvie

Secrétaire de séance : Mme GARCIA Valérie

Absents : HOSTERT Christian ROUX Henri

Procurations MARQUES José à COUDOUR Jacques – TARRE Laetitia à DA COSTA Marina

Délibération 201725

ACHAT DE TERRAINS : SUCCESSION FRADIN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mairie a reçu un courrier d'un notaire de LE-BLANC-MESNIL concernant des terrains sur le territoire communal. Dans le cadre d'une succession il propose à la municipalité d'acquérir trois parcelles de terrains. Lors d'un premier échange Monsieur le Maire proposait d'acheter uniquement le terrain se trouvant près du stade les autres étant situés dans les bois. Par retour de courrier les héritiers concernés proposent la vente des trois parcelles indissociables au prix de 3 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*** **ACCEPT E** la proposition des héritiers de la succession FRADIN pour l'achat des parcelles B1676 E75 et E116 pour un montant de 3 000 euros.

*** **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

*** **DELEGUE** Monsieur le Maire pour toute les démarches inhérentes à ce dossier.

Délibération 201726

TARIFS CANTINE

Monsieur le Maire rappelle les tarifs cantine appliqués depuis le 1^{er} septembre 2016. Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs appliqués aux enfants mais de revoir le prix des repas commensaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

LAISSE le prix de la cantine à 3.70 € et le prix de la garderie pause méridienne à 0.6 €.

FIXE le tarif des commensaux à 5.00 euros

PRECISE que ces tarifs s'appliqueront dès le 1^{er} septembre 2017.

TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle les tarifs périscolaires pratiqués. Il propose de réviser ces tarifs à la hausse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

*** **FIXE** les tarifs comme ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2017.

Accueil périscolaire						
Quotient familial	jusqu'à 350 €	de 351 à 450 €	de 451 à 500 €	de 501 à 700 €	de 701 à 900 €	au-delà de 900 €
Matin et soir						
1 enfant	1.42 €	1.47 €	1.62 €	1.77 €	1.95 €	2.11 €
2 enfants et plus•(en même temps)	2.31 €	2.50€	2.75 €	3.02 €	3.25 €	3.52 €

**** **PRECISE** que lors de l'inscription au service, les familles devront fournir leur numéro d'allocataire CAF ou pour les familles affiliées au MSA une attestation MSA indiquant le quotient familial. A défaut, le tarif le plus élevé sera appliqué.

MODIFICATION DES STATUTS du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu le renforcement de la coopération intercommunale, notamment dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunal arrêté par le préfet le 30 mars 2016 ;

Vu la délibération 2017-03-25-06 du 25 mars 2017 du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de Paslières adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

*****D'APPROUVER** les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1,2,3, 4 et 5, intégrant notamment la communauté urbaine de Clermont Auvergne Métropole au titre du mécanisme de représentation substitution prévu par la loi, des 21 communes qui la composent. D'acter la création de treize secteurs intercommunaux d'énergie au titre de la compétence obligatoire de distribution d'électricité ;

***** D'APPROUVER** le principe de représentation des collectivités membres au titre des compétences optionnelles et notamment l'éclairage public ;

***** D'APPROUVER** le mode de consultation des membres en application des dispositions du CGCT et notamment son article L 5211-5 ;

***** DE DONNER**, dans ce cadre, mandat au Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération 201729

CONSTRUCTION DE LA MAIRIE AVENANT LOT 7

Le Maire de PASLIERES

Vu l'article L 2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 21 mai 2014 prise par le conseil municipal donnant délégation au Maire pour « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant cadre initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'à concurrence de 20 000 € »

Vu les contraintes techniques survenues pendant le déroulement du marché du lot 7 pour l'isolation du sol de la nouvelle mairie.

Compte tenu que l'entreprise en charge du marché n'est pas en mesure de réaliser l'isolation du sol selon les prescriptions techniques prévues par l'architecte. S'agissant d'une somme inférieure à 25 000 € une consultation a été réalisée par le soin de l'architecte auprès de plusieurs entreprises.

DECIDE

Article 1 :

De retenir l'entreprise ISOPUR

12 703.20 € TTC

10 586 € HT

Pour réaliser l'isolation du sol avec de la mousse.

Article 2 :

D'accepter la plus-value de 2 252 € HT intervenue lors de la réalisation du chantier ou une surépaisseur d'un centimètre a été nécessaire

CELEBRATION DE MARIAGE HORS MAIRIE

Monsieur le Maire informe que pour la célébration du mariage du 3 juin, l'actuelle salle des mariages s'avère trop petite. Par courrier, Monsieur le Maire a fait une demande au Procureur de la République pour demander l'autorisation de célébrer ce mariage au restaurant scolaire. Par retour en date du 24 avril 2017, Monsieur le Procureur n'a émis aucune opposition à ce que le restaurant scolaire soit une annexe de la maison commune pour la célébration des mariages. Cette décision doit être entériné par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

*****DECIDE** que le restaurant scolaire recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune et que les mariages pourront y être célébrés.

CONVENTION AVEC THIERS DORE ET MONTAGNE ALSH

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention était signée tous les ans pour le fonctionnement du Centre de Loisirs avec la communauté de communes. Pour le fonctionnement de l'année 2017 de la structure, il a lieu de signer une convention avec Thiers Dore et Montagne la nouvelle communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2017. Il informe également que les services extra scolaires seront transférés à Puy-Guillaume pour les vacances d'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

***** FIXE** à 7 600 € les frais de structure 2017.

***** AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ALSH avec la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.

CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE AU SIEA

Monsieur le Maire rappelle que les services du SDIS nous ont donné une camionnette « 504 Peugeot 4x4 Dangel ». Ce véhicule ne présentant pas d'intérêt particulier pour le fonctionnement de nos services techniques, Monsieur le Maire propose de le prêter au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Rive Droite de la Dore. Il donne lecture de la convention établie avec les services du syndicat pour la mise à disposition du véhicule.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

***** AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIEA pour le prêt du véhicule (convention ci-jointe)

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le percepteur ne peut pas faire de poursuites pour des sommes inférieures à 15 euros. Il propose de passer en non-valeur les 11 euros 12 de créance sur la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

*** **ACCEPT E** le passage en non-valeur des 11.12 euros concernant la cantine scolaire

OPERATION COCON63²

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Départemental en partenariat avec l'Adhume propose aux collectivités une seconde opération d'isolation qui portera sur les combles perdus ainsi que sur les rampants de toiture. Un projet de participation pour les bâtiments communaux a été envoyé. Monsieur le Maire est en attente de plus amples informations et propose au conseil de délibérer sur ce projet lors d'une prochaine séance.

La séance a été levée à 20h10.